



## AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 28 mai 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 28 juin 2026 avant 17h

---

Supports de publication :

- Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime, site du Tréport,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

---

### NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

**Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime**

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

### TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication** : 28 mai 2026
- **Durée de mise en ligne** : 1 mois
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents** : 28 juin 2026 avant 17h
- **Procédure concernée** : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée du YACHT CLUB DU TREPURT, association représentée par son président M. Jacques Camuset auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. Le YACHT CLUB DU TREPURT est intéressé par l'occupation de la parcelle n°8 et dépendant du domaine public du port du Tréport, afin d'y proposer des activités et des services relevant de la filière plaisance, au bénéfice ses membres.
- **Activités projetées** : Le Yacht Club du Tréport dont le siège social se trouve au Tréport (76470) dans les locaux de la Mairie, rue François Mitterrand, souhaite renouveler sa convention d'occupation temporaire afin de continuer à proposer ses différentes activités et services auprès de ses membres, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le YACHT CLUB DU TREPORT a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour la location de la parcelle n°8, d'une surface totale d'environ 1 680 m<sup>2</sup> et 243.80 m de lignes de mouillage, située 1 quai des Paquebots, à côté de la Capitainerie, afin d'y exercer exclusivement des activités relevant de la filière plaisance, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

- **Localisation des dépendances concernées :**

- o **Département :** Seine-Maritime (76)
- o **Commune :** Le Tréport
- o **Localisation et/ou références cadastrales :** parcelle n°8, 1 quai des Paquebots
- o **Surface projetée de l'occupation :** emprise de 213.15 m<sup>2</sup> de couvert (Club-house) + 1 466.85 m<sup>2</sup> de terrain nu (port à sec/zone de travail/zone de rangement) + 243.80 m de lignes de mouillage dans l'avant-port.

- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 1er janvier 2026

- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 31 décembre 2028

- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 28 juin 2026 en contactant :

Contact :

Mme Réjane LE GUILLOU

Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai, 76400 Fécamp

Mail : [rejane.leguillou@smpsm.fr](mailto:rejane.leguillou@smpsm.fr)

Fécamp : 02.35.28.23.76

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.

- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.